

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

18 heures

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRESENTS : Mesdames HERARD, GABELLI, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN, CUENOT, Messieurs VIVOT, BEDOURET, TOULET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN.

EXCUSES : Mesdames JACQUET, TINE et MARADAN
Monsieur GEISSBUHLER

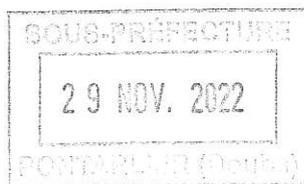
PROCURATIONS : Madame JACQUET à Monsieur VIVOT

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 – votants : 14

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 09 novembre 2022



ACTION SOCIALE - Convention partenariale entre l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) et le CCAS

Mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Le Groupement de Coopération Sociale du Doubs (GCS 25) a délégué à l'ADDSEA la gestion du SIAO Unique du Doubs, avec la réalisation des quatre missions du SIAO dont la mission « première évaluation sociale ».

L'ADDSEA délègue au CCAS de Pontarlier la fonction de première évaluation sociale au titre d'une sollicitation 115, en l'absence de référent social positionné.

Ainsi, cette fonction est assurée par un référent social du CCAS pour 0,25 équivalent temps plein aux fins d'orientation du ménage sollicité vers un dispositif ou service adapté à sa situation.

Le CCAS de Pontarlier informe le SIAO de cette activité en transmettant des éléments qualitatifs et quantitatifs.

Afin de permettre au CCAS de Pontarlier de percevoir cette participation financière (correspondant à 25% des salaires et charges d'un intervenant social à temps plein), il convient de signer une convention de partenariat avec l'ADDSEA pour l'année 2022.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

A l'unanimité,

Autorisent son Président ou son représentant à signer la convention jointe.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Bénédicte HERARD



Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté



VILLE DE
PONTARLIER
Centre Communal d'Action
Sociale

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à la mise en œuvre du SIAO Unique du Doubs

Entre

L'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, d'une part,
Représentée par Monsieur Yves DOLANGE, président en exercice,

Et

Le CCAS de Pontarlier, d'autre part,
Représenté par Madame Bénédicte HERARD, Vice-présidente du CCAS,

Il est convenu ce qui suit:

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 relative à la consécration juridique du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO);

VU l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations: conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément;

VU les circulaires du 8 avril 2010 et du 7 juillet 2010, relatives au service intégré d'accueil et d'orientation;

VU la circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération entre les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation et les plates-formes régionales d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile;

VU la circulaire du 4 janvier 2013, relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver ;

VU la Convention entre l'Etat et le GCS25 du 11 mai 2015 nommée « Convention partenariale relative à une action Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », relative au portage et à la mise en œuvre du SIAO Unique du Doubs,

VU la Convention entre l'Etat et l'association ADDSEA du 11 mai 2015 nommée « Convention partenariale relative au financement d'une action Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », relative au financement de l'ADDSEA pour assurer la mise en œuvre du SIAO Unique du Doubs et la gestion du service.

Article 1 : Objet de la Convention

En lien avec la Convention Etat/GCS25, le Groupement a délégué à l'association ADDSEA la gestion du Service SIAO avec la réalisation des quatre missions du SIAO dont la mission « première évaluation sociale ».

Comme convenu dans le fonctionnement du SIAO Unique du Doubs, l'association ADDSEA délègue au CCAS de Pontarlier la fonction de première évaluation sociale au titre d'une sollicitation 115, en l'absence de référent social positionné.

Article 2 : Coordination ADDSEA - CCAS de Pontarlier

La fonction de première évaluation dont la coordination afférente est assurée par un intervenant social diplômé pour 0.25 ETP aux fins d'orientation du ménage sollicitateur vers un dispositif ou service adapté à sa situation.

Le CCAS de Pontarlier informe le SIAO de cette activité en transmettant des éléments qualitatifs et quantitatifs qui pourront prendre la forme, notamment, d'un tableau de suivi. (Annexe).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 4 : Détermination de la contribution financière

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le CCAS de Pontarlier percevra une somme correspondant au salaire à 0,25 ETP d'un intervenant social identifié dans le cadre de la subvention versée par l'Etat à l'association ADDSEA. Le règlement se fera sur présentation des justificatifs. Si le CCAS est amené à changer de professionnel, il en informe de suite l'association ADDSEA et précise les nouveaux éléments relatifs à l'intervenant (diplôme, salaire) pour assurer la continuité et la qualité du service.

Article 5 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'association ADDSEA et le CCAS de Pontarlier. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Besançon, le 8 novembre 2022

Monsieur le Président de l'association ADDSEA
Yves DOLANGE

Madame la Vice-présidente CCAS de Pontarlier
Bénédicte Hérard

Convention Association ADDSEA - CCAS de Pontarlier SIAO Unique du Doubs



Annexe de l'Article 2

Nombre de personnes reçues		
Âges		
	18-24	
	25-60	
	60 et plus	
Orientés par ?		
	115	
	CCAS	
	CMS	
	Hôpital	
	SPIP	
	Autres	
Solution proposée		
	Refus	
	Abri de nuit	
	HU	
	Hôtel	
	CHRS	
	Service social	

Personnes victimes de violences		

Situation administrative		
France		
Europe hors France		
Sans papiers		
Primo arrivants		
Demandeurs		
Déboutés		
Autres migrants		

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

18 heures

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRESENTS : Mesdames HERARD, GABELLI, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN, CUENOT, Messieurs VIVOT, BEDOURET, TOULET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN.

EXCUSES : Mesdames JACQUET, TINE et MARADAN
Monsieur GEISSBUHLER

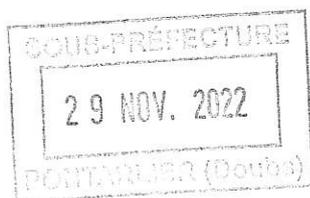
PROCURATIONS : Madame JACQUET à Monsieur VIVOT

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 – votants : 14

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 09 novembre 2022



ADMINISTRATION GENERALE - Modification du tableau des effectifs

1. Veille Mobile

Dans le cadre, de la veille mobile (maraude organisée durant la saison hivernale du 1er novembre au 31 mars), répondant à une demande de l'Etat, il est proposé de créer 2 postes d'agent social à temps non complet 22,5/35ème, sur cette période.

2. Apprentissage dans les structures d'accueil Petite Enfance (SAPE)

Conformément au code du travail, et aux différentes réglementations relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, il est proposé de poursuivre l'accueil d'apprenti au sein de notre collectivité ; ce dispositif présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Au sein de la collectivité, un maître d'apprentissage doit être désigné. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé. Il est en liaison avec le centre de formation de son apprenti.

Afin de tenter de contourner les difficultés de recrutement sur les postes d'Éducateur des Jeunes Enfants, il est proposé de poursuivre l'accueil d'apprenti au sein de notre collectivité notamment au sein de la structure d'accueil Petite Enfance de P'tits Loups d'une part, et de créer un poste d'apprenti éducateur de Jeunes enfants pour une durée de 3 ans, temps de la formation, d'autre part.

3. Direction

Lors du conseil d'administration en date du 24 septembre 2020, il a été acté la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe, à plein temps afin d'assurer la direction adjointe de la crèche « Les P'tits Loups ».

A ce jour afin de mettre le tableau des effectifs en corrélation avec le grade de ce poste, il est proposé de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe et de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants, à plein temps.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'éducateur de jeunes enfants entre l'indice brut 444 et l'indice brut 390, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Le candidat justifiera d'un diplôme de niveau bac+3 et de formations complémentaires le cas échéant ainsi que d'une expérience professionnelle dans d'autres structures d'accueil petite enfance et éventuellement au sein des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valident les modifications proposées telles qu'énoncées ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Bénédicte HERARD

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON
DE PONTARLIER

VILLE DE PONTARLIER

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

18 heures

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRESENTS : Mesdames HERARD, GABELLI, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN, CUENOT, Messieurs VIVOT, BEDOURET, TOULET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN.

EXCUSES : Mesdames JACQUET, TINE et MARADAN
Monsieur GEISSBUHLER

PROCURATIONS : Madame JACQUET à Monsieur VIVOT

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 – votants : 14

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 09 novembre 2022

FINANCES - Décision modificative N°1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Pour rappel, le budget primitif 2022 a été voté le 7 avril 2022.

1 ex Dos. Délibération
1 ex Dos. Séance /

1 ex Pôle BUDGETAIRE /
1 ex Pôle ORDONNANCEMENT /

1 ex Trésorerie (démat pour info)
Le 29/11/2022



1. Tableaux budgétaires 2022 - Budget CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel		En €
Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM N°1 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
011	Charges à caractère général	542 555,00 €	20 353,00 €	562 908,00 €
012	Charges de personnel	3 132 340,00 €	24 473,00 €	3 156 813,00 €
65	Autres charges de gestion courante	137 462,37 €	-294,00 €	137 168,37 €
67	Charges exceptionnelles	11 400,00 €	6 830,00 €	18 230,00 €
68	Dotations aux provisions	110,00 €	3,00 €	113,00 €
022	Dépenses imprévues	13 415,00 €	36 415,00 €	49 830,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1			0,00 €
	Total des dépenses réelles	3 837 282,37 €	87 780,00 €	3 925 062,37 €
023	Virement à la section d'investissement	8 159,55 €	-1 500,00 €	6 659,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 730,00 €	0,00 €	24 730,00 €
	Total des dépenses d'ordre	32 889,55 €	-1 500,00 €	31 389,55 €
	Total général	3 870 171,92 €	86 280,00 €	3 956 451,92 €

RECETTES				
Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM N°1 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
013	Atténuation de charges	113 010,00 €	11 899,00 €	124 909,00 €
70	Produits des services	678 052,00 €	4 258,00 €	682 310,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 927 330,00 €	64 041,00 €	2 991 371,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 450,00 €	430,00 €	13 880,00 €
77	Produits exceptionnels	3 780,00 €	5 652,00 €	9 432,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	132 989,92 €	0,00 €	132 989,92 €
	Total des recettes réelles	3 868 611,92 €	86 280,00 €	3 954 891,92 €
042	Amortissement des subventions	1 560,00 €	0,00 €	1 560,00 €
	Total des recettes d'ordre	1 560,00 €	0,00 €	1 560,00 €
	Total général	3 870 171,92 €	86 280,00 €	3 956 451,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM N°1 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	49 979,40 €	1 513,00 €	51 492,40 €
23	Immobilisations en cours	15 310,00 €	0,00 €	15 310,00 €
	Total des dépenses d'équipement	66 289,40 €	1 513,00 €	67 802,40 €
13	Subventions			0,00 €
16	Remboursement capital dette			0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement			0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			0,00 €
	Total des dépenses réelles	66 289,40 €	1 513,00 €	67 802,40 €
040	Amortissement des subventions	1 560,00 €	0,00 €	1 560,00 €
	Total des dépenses d'ordre	1 560,00 €	0,00 €	1 560,00 €
	Total général	67 849,40 €	1 513,00 €	69 362,40 €

RECETTES				
Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM N°1 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
10	Dotations	4 800,00 €	-25,00 €	4 775,00 €
13	Subventions	12 205,90 €	3 038,00 €	15 243,90 €
16	Emprunts contractés (hors cautions)			0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00 €
1068	Affectation résultats CA n-1			0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	17 953,95 €	0,00 €	17 953,95 €
	Total des recettes réelles	34 959,85 €	3 013,00 €	37 972,85 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 730,00 €	0,00 €	24 730,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 159,55 €	-1 500,00 €	6 659,55 €
	Total des recettes d'ordre	32 889,55 €	-1 500,00 €	31 389,55 €
	Total général	67 849,40 €	1 513,00 €	69 362,40 €

2. Commentaires DM n°1 - 2022 - CCAS

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
011	Charges à caractère général	542 555,00 €	20 353,00 €	562 908,00 €

Les principales évolutions concernent :

- une augmentation des dépenses de formation (formation des apprenties, analyses de la pratique) de près de 14K€;
- l'inscription d'une dépense nouvelle pour financer la contribution au Fonds d'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de près de 8.2K€;
- une augmentation des dépenses de frais de repas dans les crèches (augmentation du nombre de repas et du tarif Elres) de près de 3.1K€;
- une augmentation des dépenses d'entretien de bâtiments (crèche P'tits Loups) de près de 3K€;
- une augmentation des dépenses de fluides (électricité, gaz, eau et assainissement, carburant) de près de 2.8K€;
- une augmentation des dépenses d'affranchissement de près de 1.8K€;
- des dépenses nouvelles afin d'équiper les appartements destinés à l'accueil des familles ukrainiennes de près de 1.5K€ (remboursement par la Ville de Pontarlier);
- une augmentation des dépenses d'alimentation de près de 1.4K€;
- une diminution des dépenses de fournitures de près de 1K€;
- une diminution des dépenses de location des appareils de téléalarme de près de 5K€ (diminution du nombre d'abonnements);
- une diminution du reste à charge pour le CCAS au niveau des frais portage des repas à domicile de près de 8.8K€ (nouveaux tarifs applicables au 01/09/2022 : délibération du Conseil d'Administration du 27/09/2022).

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
012	Charges de personnel	3 132 340,00 €	24 473,00 €	3 156 813,00 €

Les principales évolutions concernent :

- la prise en compte des différentes mesures décidées au niveau national applicables au CCAS engendrant une plus-value financière de près de 109K€ dont le détail est le suivant :
 - * Reclassement de auxiliaires de puériculture en catégorie B au 1er janvier 2022 : +14.3K€;
 - * Reclassement de certaines catégories (A et C) au 1er janvier 2022 : +4.5K€;
 - * Revalorisation du SMIC (1er janvier, 1er mai et 1er août) et du relèvement du minimum de traitement (1er janvier et 1er mai) : +30K€;
 - * Dégel du point d'indice (1er juillet) : +35.8K€;
 - * Versement de la prime "SEGUR" aux agents du secteur social : +24.4K€ (intégralement compensée par l'Etat).
- les postes budgétisés non pourvus toute l'année (-57.6K€),
- l'absence de demande de validation de services CNRACL en 2022 (-18.9K€)
- les arrêts maladie (jours de carence, demi-traitement...)(-8K€).

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
65	Autres charges de gestion courante	137 462,37 €	-294,00 €	137 168,37 €

La principale évolution concerne :

- une diminution des crédits pour les admissions en non valeur et les créances éteintes (-294€).

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
67	Charges exceptionnelles	11 400,00 €	6 830,00 €	18 230,00 €

La principale évolution concerne :

- le remboursement à la CAF d'indus de Prestation de Service Unique (PSU) au titre de l'année 2020 au niveau de la crèche familiale Capuxine et de la crèche collective Les P'tits Loups.

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
022	Dépenses imprévues	13 415,00 €	36 415,00 €	49 830,00 €

Il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues de près de 36.4K€.

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
023	Virement à la section d'investissement	8 159,55 €	-1 500,00 €	6 659,55 €

Compte tenu des nouvelles dépenses et recettes d'investissement, le virement à la section d'investissement peut être réduit de 1.5K€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
013	Atténuation de charges	113 010,00 €	11 899,00 €	124 909,00 €

La principale évolution concerne :

- le remboursement d'indemnités journalières en provenance de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de l'assurance du CCAS (Sofaxis) consécutivement aux arrêts maladies enregistrés sur les différentes structures.

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
70	Produits des services	678 052,00 €	4 258,00 €	682 310,00 €

La principale évolution concerne :

- la participation de la CCGP aux dépenses des micro-crèches intercommunales : +13.8K€ (en lien principalement avec les évolutions de masse salariale);
- la facturation aux différentes communautés de communes au titre du Relais Petite Enfance : +8K€;
- la facturation de la prestation relative à la téléalarme : -2K€ (diminution du nombre d'abonnements);
- la participation des familles sur l'ensemble des structures : -15.5K€ (principalement au niveau de la crèche familiale suite à de nombreux arrêts maladie d'assistantes maternelles).

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
74	Dotations, subventions et participations	2 927 330,00 €	64 041,00 €	2 991 371,00 €

Les principales évolutions concernent :

- le remboursement par l'Etat de l'intégralité des dépenses liées au versement de la prime "SEGUR" aux agents du secteur social du CCAS (+24.4K€);
- le versement d'un "bonus Territoire" complémentaire au niveau de la crèche familiale Capucine (+22.5K€);
- le versement complémentaire par la CAF d'une aide au titre des établissements présentant des fragilités économiques pour la structure multi-accueil Pirouette (+12K€);
- le versement par l'Etat d'une subvention complémentaire au titre de la veille mobile et du logement temporaire accompagné (+6K€);
- le remboursement par la Ville de Pontarlier des dépenses de fonctionnement réalisées par le CCAS au titre de l'aménagement des appartements pour l'accueil des familles ukrainiennes (+1.5K€).

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
75	Autres produits de gestion courante	13 450,00 €	430,00 €	13 880,00 €

Les principales évolutions concernent :

- le remboursement d'un sinistre par l'assurance.

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
77	Produits exceptionnels	3 780,00 €	5 652,00 €	9 432,00 €

Les principales évolutions concernent :

- l'annulation de mandats sur exercices antérieur (régularisation d'assurance statutaire de l'année 2021, recouvrement sur créances admises en non valeur, remboursement chèques d'accompagnement personnalisé non utilisés en 2021).

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
21	Immobilisations corporelles	49 979,40 €	1 513,00 €	51 492,40 €

Les principales évolutions concernent :

- l'inscription de dépenses nouvelles à hauteur de 1.5K€ pour l'aménagement des appartements pour l'accueil des familles ukrainiennes.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
13	Subventions	12 205,90 €	3 038,00 €	15 243,90 €

Les principales évolutions concernent :

- la notification de subventions complémentaires par la CAF au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements Accueillant de Jeunes Enfants (+1.5K€);
- le remboursement par la Ville de Pontarlier des dépenses d'investissement réalisées pour l'aménagement des appartements pour l'accueil des familles ukrainiennes (+1.5K€).

Chapitre	Libellé nature	BP 2022 (A)	DM n°1 -2022 Novembre 2022 (B)	Total Budget 2022 (C=A+B)
021	Virement de la section de fonctionnement	8 159,55 €	-1 500,00 €	6 659,55 €

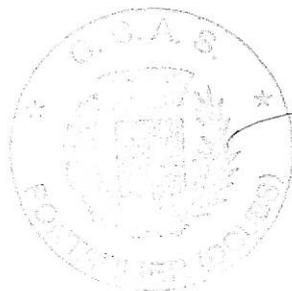
Compte tenu des nouvelles dépenses et recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement peut être réduit de 1.5K€.

Les membres du Conseil d'Administration,

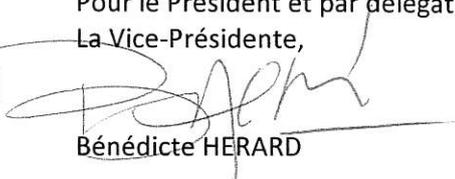
Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Adoptent la décision modificative n° 1 telle que présentée, étant précisé que Madame DROZ-BARTHOLET et Monsieur TOULET s'abstiennent pour ce vote.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Bénédicte HERARD

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

18 heures

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

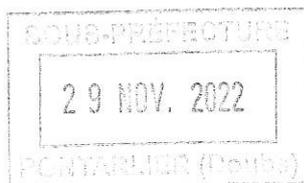
PRESENTS : Mesdames HERARD, GABELLI, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN, CUENOT, Messieurs VIVOT, BEDOURET, TOULET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN.

EXCUSES : Mesdames JACQUET, TINE et MARADAN
Monsieur GEISSBUHLER

PROCURATIONS : Madame JACQUET à Monsieur VIVOT

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13 – votants : 14

Le Président certifie :
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 09 novembre 2022



FINANCES - Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier Municipal a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Dans le cas présent, il s'agit de dettes d'usager bénéficiaire de placement dans une structure petite enfance en 2019 pour un montant global de 75,30 €.

L'admission en non-valeur est demandée par Monsieur le Trésorier lorsque les poursuites sont épuisées. Toutefois, cette admission n'est pas de nature à empêcher des poursuites postérieures et par conséquent, un recouvrement.

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est donc proposé d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 75.30 €.

Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent l'admission en non-valeur énoncée ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

Bénédicte HERARD

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

18 heures

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRESENTS : Mesdames HERARD, GABELLI, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN, CUENOT, Messieurs VIVOT, BEDOURET, TOULET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN.

EXCUSES : Mesdames JACQUET, TINE et MARADAN
Monsieur GEISSBUHLER

PROCURATIONS : Madame JACQUET à Monsieur VIVOT

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13 – votants : 14

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 09 novembre 2022

PETITE ENFANCE - Subvention du Département – Aide au financement des animateurs de relais

Dans le cadre du développement de sa politique en faveur de la petite enfance, le Département du Doubs a décidé de participer au financement des postes des animateurs du relais assistants maternels de Pontarlier.

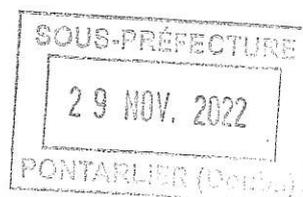
Afin de formaliser cette décision, une convention doit être signée entre le CCAS de Pontarlier et le Département du Doubs.

Cette subvention s'élève à 8 418 € par poste équivalent temps plein (ETP) et en année pleine.

Aussi, pour l'année 2022, le Département du Doubs a décidé d'attribuer au CCAS de Pontarlier une subvention globale de 42 090 € à titre de participation au financement de 5 équivalents temps plein d'animateur de relais.

1 ex Dos. Délibération
1 ex Dos. Séance /
1 ex Pôle BUDGETAIRE ✓
1 ex Pôle ORDONNANCEMENT ✓
1 ex Sce RELAIS PETITE ENFANCE \

1 ex Trésorerie (démat pour info)
Le 29/11/2022



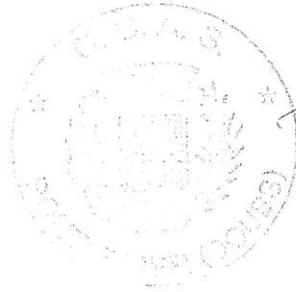
Les Membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorisent son Président à signer la convention de financement ci-jointe.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bénédicte Herard', written over a horizontal line.

Bénédicte HERARD

Convention d'aide au financement

des relais petite enfance

Relais petite enfance de Pontarlier – CCAS de Pontarlier

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DU DOUBS, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Département, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022, ayant son siège au 7 avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon Cedex, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

et

LE CCAS DE PONTARLIER représenté par son Président, Monsieur Patrick GENRE dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du ...*A.A.M. | 2022* dont le siège social est situé : 6 rue des Capucins à Pontarlier, ci-après dénommé « **l'organisme** »

d'autre part

Pour les besoins de la présente convention, l'organisme et le Département du Doubs pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1611-4,
- Le Code de l'Action sociale et des familles et notamment son article L.214-2-1 relatif à la création de relais petite enfance dans toutes les communes ou leurs groupements,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 relatifs aux subventions,
- L'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat et le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour son application ;
- L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 100,
- Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

- Le projet stratégique C@P 25 adopté par le Conseil départemental en mars 2016, exprimant notamment la volonté du Département d'agir en faveur de l'accompagnement à la parentalité chez les assistants maternels et dans les établissements d'accueil du jeune enfant,
- La demande de subvention de l'organisme en date du 31 mars 2022.
- La délibération de la Commission permanente du Département en date du 26 septembre 2022 autorisant Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la présente convention d'aide au financement des relais petite enfance, et ses éventuels avenants.

PREAMBULE

Dans le cadre des orientations du projet départemental C@P.25, le Département participe à l'accompagnement à la parentalité chez les assistants maternels et dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Les relais petite enfance (RPE) reprennent les orientations de la politique départementale. L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit les RPE comme le service de référence pour les parents et les professionnels en matière d'accueil du jeune enfant. Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 précise, quant à lui, les missions exercées par les relais petite enfance.

Les RPE sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents peuvent recevoir gratuitement des conseils relatifs à tous les modes d'accueil. Ils apportent aux assistants maternels un soutien en les accompagnant dans leurs pratiques quotidiennes. Ils participent à leur formation et proposent des temps d'animation. Gérés par des collectivités ou par des associations, ils sont agréés et subventionnés par la CAF par le versement d'une aide destinée à couvrir les frais de fonctionnement.

Pour concrétiser cette volonté politique de soutien à l'accueil des jeunes enfants et à leur parentalité, le Département accorde une participation financière aux RPE en fonction du nombre d'équivalent temps plein d'animateur agréé par la CAF.

Article 1 : Objet

Cette convention d'aide au financement des relais petite enfance a pour objet de fixer le montant de la subvention départementale relative au nombre d'ETP d'animateur de RPE et de définir les droits et obligations respectifs des parties.

Ainsi, le Département du Doubs a décidé d'attribuer une subvention au CCAS de Pontarlier, afin de développer la qualité du service relais petite enfance de Pontarlier selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Missions de l'animateur de relais

Le relais petite enfance est animé par un agent qualifié, désigné comme étant « l'animateur de relais ». L'animateur assure pour le compte du relais les missions suivantes :

- Information et accompagnement des familles :
 - o Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs existant sur le territoire concerné et valoriser l'offre de service du site monenfant.fr.
 - o Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel.
- Information et accompagnement des professionnels :
 - o Offrir un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges pour les professionnels.
 - o Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques (organisation d'ateliers d'éveil, accompagner le parcours de formation des professionnels)
 - o Lutter contre la sous-activité des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.
- Pilotage de l'activité du relais :
 - o Elaborer un projet de fonctionnement.
 - o Evaluer les actions mises en place par le relais.
- Concertation et partenariat :
 - o Echanger avec les autres institutions.
 - o Participer au réseau des relais petite enfance.
 - o Favoriser les échanges avec les structures du territoire.
- Gestion administrative du relais :
 - o Animer l'équipe du relais le cas échéant.
 - o Assurer la gestion de l'équipement.
 - o Participer à la gestion administrative et/ou budgétaire du relais (fonction reléguable à un agent administratif ou comptable).

Article 3 : Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Sur la base d'une participation fixée à 8 418 € par équivalent temps plein d'animateur pour 2022, le Département verse au CCAS de Pontarlier une somme annuelle forfaitaire de 42 090 euros, à titre de participation au financement de 5 équivalents temps plein d'animateurs de relais.

Dès lors que l'équivalent temps plein ou les équivalents temps plein d'animateur(s) ne sont pas occupés, une régularisation interviendra par voie d'avenant, modifiant le montant de la subvention accordée au titre de l'année suivante.

La subvention fera l'objet d'un versement en une fois.

Article 4 : obligations financières de l'organisme et contrôle de l'emploi de la subvention par le Département

1. Obligations financières de l'organisme

L'organisme s'engage à ce que l'aide financière du Département soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

En cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, l'organisme s'engage à reverser spontanément l'intégralité ou le montant non utilisé de la subvention. A défaut d'exécution spontanée, le remboursement pourra être demandé par le Département par l'émission d'un titre de recettes.

Le reversement de la subvention pourra également être exigé en cas d'utilisation non conforme à l'action prévue dans l'objet de la convention.

L'organisme doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de l'aide financière reçue conformément aux actions définies dans la présente. A ce titre, l'organisme est tenu d'adopter une comptabilité normalisée et respectera ses obligations au regard des législations fiscales et sociales spécifiques à son activité.

En outre, l'organisme a interdiction de reverser sous forme de subvention tout ou partie de l'aide allouée à d'autres associations, sociétés ou œuvres.

L'organisme est également tenu d'informer le Département dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière, de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction de l'organisme.

L'organisme avisera sans délai le Département par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes difficultés de nature à compromettre sa situation financière avant toute déclaration de cessation de paiement.

L'organisme devra transmettre à la collectivité les documents suivants :

- ses budget et comptes annuels ; lorsque l'association est tenue de recourir à un commissaire aux comptes, le rapport de ce dernier doit également être transmis (article L.1611-4 CGCT) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT) ;
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès de l'autorité administrative ayant versé la subvention dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

2. Contrôle de l'emploi de la subvention par le Département

Le Département du Doubs peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du respect des engagements de l'association définis aux articles 2 et 4.1 et de la conformité de l'emploi de la subvention départementale à l'objet de la présente convention.

Pour ce faire, le Département se réserve, à tout moment, le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer du respect des engagements de l'organisme. L'organisme s'engage à faciliter le contrôle départemental.

Article 5 : Responsabilités - Assurances

Les activités de l'organisme relèvent de sa responsabilité exclusive, pleine et entière.

L'organisme s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir le département contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la responsabilité du département ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie au département par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La subvention n'est versée qu'après signature de la présente convention.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin;
- à l'initiative du Département et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisme. En pareille hypothèse, le Département ayant pris l'initiative de la rupture sera tenu d'indemniser l'organisme du préjudice résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et un mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.
- La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'organisme.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

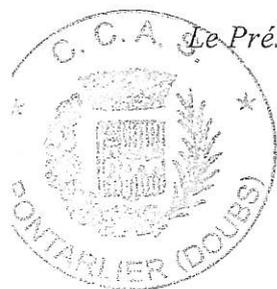
Article 9 : Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties,

Besançon, le



Le Président du CCAS de Pontarlier,

Patrick GENRE

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

DEPARTEMENT
DU DOUBS
ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER
CANTON
DE PONTARLIER

VILLE DE PONTARLIER

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

18 heures

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

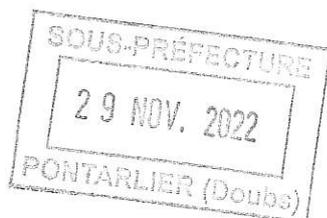
PRESENTS : Mesdames HERARD, GABELLI, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN, CUENOT, Messieurs VIVOT, BEDOURET, TOULET, LECLERC, MICHAUD et VOIRIN.

EXCUSES : Mesdames JACQUET, TINE et MARADAN
Monsieur GEISSBUHLER

PROCURATIONS : Madame JACQUET à Monsieur VIVOT

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13 – votants : 14

Le Président certifie :
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 09 novembre 2022



PETITE ENFANCE- Modifications des règlements de fonctionnement des EAJE gérés par le CCAS de Pontarlier

Une agression verbale à l'encontre du personnel de Pirouette a eu lieu le mois dernier.

De ce fait, il est envisagé d'ajouter à l'ensemble des règlements de fonctionnement des crèches Pirouette, P'tits loups, Arc en Ciel et Au Clair de la Lune les termes ci-dessous.

La notion d'agressivité envers l'équipe est énoncée comme un motif possible de rupture de contrat à l'initiative de la directrice de l'établissement.

Ainsi, il est proposé de modifier la partie « Modalités de fin de contrats » comme suit :

« En cas de manquements répétés au règlement intérieur, de non-respect du contrat d'accueil, d'absences injustifiées de l'enfant, de non-paiement des factures **ou de comportement agressif envers l'équipe**, il pourra être mis fin à l'accueil de l'enfant dans la structure. »

1 ex Dos. Délibération
1 ex Dos. Séance ✓
1 ex Pôle BUDGETAIRE ✓
1 ex Pôle ORDONNANCEMENT ✓
1 ex COORD PE MD ✓
1 ex Trésorerie (démat pour info)
Le 29/11/2022

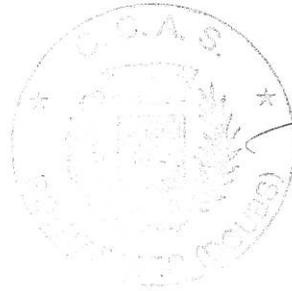
Les membres du Conseil d'Administration,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuvent les modifications de règlement de fonctionnement des EAJE
proposées ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bénédicte Herard".

Bénédicte HERARD



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

POLE ACTION SOCIALE

CCAS – 6 rue des Capucins 25300 PONTARLIER
Tél : 03.81.46.51.36
www.ville-pontarlier.fr
ccas@ville-pontarlier.com

Table des matières

PREAMBULE.....	1
I. LE POLE ACTION SOCIALE	1
1. Le personnel	1
2. L'accueil des usagers	2
3. L'accompagnement social	3
4. Les aides facultatives et ponctuelles.....	3
II. LES PUBLICS ACCOMPAGNÉS PAR LE POLE ACTION SOCIALE	6
1. L'accompagnement des familles	7
2. L'accompagnement « de la rue vers l'hébergement ».....	7
3. L'accompagnement des personnes sur sollicitation 115	10
4. L'accompagnement des personnes en mesures d'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE	13
5. L'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA.....	18
6. L'accompagnement des personnes âgées de + de 50 ans et/ou en situation de handicap..	20
7. L'accompagnement des employés municipaux	23
III. L'ANIMATION D'UN PROJET SOCIAL COOPERATIF	25
1. Le travail en réseau	25
2. Des subventions annuelles pour les associations	26
3. Les cellules sociales	26
IV. BUDGET	27

Information complémentaire :

L'année de comparaison du rapport d'activité 2021 du Pôle Action Sociale se voudrait être l'année 2020. Au regard du contexte de crise sanitaire qui caractérise l'année 2020, nous indiquerons également l'année 2019 en élément de comparaison.

PREAMBULE

La mission prioritaire du Pôle Action Sociale est de répondre de manière adaptée et rapide aux demandes des publics en difficulté. Il propose un panel d'actions en lien avec la vie quotidienne notamment, mais également un accompagnement individuel voire des actions collectives à vocation sociale afin de rompre les situations d'isolement et de précarité en priorité.

2021 a été synonyme d'adaptabilité, de souplesse, de solidarité, au plus près du terrain. Pour les équipes du Pôle Action Sociale, le challenge a été de taille pour maintenir la continuité et la qualité du service au profit de ses bénéficiaires les plus fragiles : les malades, les aînés, les démunis. De nombreuses contraintes cumulées, les protocoles successivement applicables et l'absentéisme du personnel confronté à la maladie (absence de la directrice du CCAS d'avril à octobre avec un retour à temps partiel thérapeutique) ou aux autorisations d'absence n'ont pas affecté la mobilisation des agents dans l'intérêt du service public et pour tenter de restaurer un vivre ensemble abîmé par des mois de crise sanitaire.

I. LE POLE ACTION SOCIALE

Né en 2017 de la fusion de deux services initialement distincts (le service action sociale et le service social), le Pôle Action Sociale du CCAS de Pontarlier anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques, privées et associatives. Il est le **COORDONNATEUR de l'action sociale sur le territoire pontissalien**.

A ce titre, il œuvre quotidiennement pour participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la commune en étant présent au quotidien, dans une proximité et une réactivité pour répondre aux attentes des habitants.

Ainsi, il coordonne des actions et des projets avec l'ensemble des personnes en situation de vulnérabilité, au-delà des seules personnes privées de ressources, parmi lesquelles :

- Les personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
- Les personnes connaissant des difficultés d'insertion ;
- Des personnes en emploi aux revenus modestes ;
- Des personnes sans domicile (que cette situation soit pérenne ou accidentelle).

Le Pôle Action Sociale accompagne **les personnes de plus de 50 ans sans enfant(s) à charge, les personnes majeures sans domicile fixe et les employés municipaux des 3 collectivités (CCGP, Ville de Pontarlier et CCAS)**. Le public des familles est quant à lui à la charge des services du Département.

1. Le personnel

Au 31.12.2021,

- 3 Assistantes Sociales (AS) correspondant à 2,8 ETP
- 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) correspondant à 0,8 ETP
- A cette date, on comptabilise un poste vacant d'assistant socio-éducatif correspondant à 1ETP
- 1 Animatrice sociale, diplômée BEATEP auprès des personnes de +de 60 ans, correspondant à 1 ETP
- 1 Agent social correspondant à 1 ETP
+ 2 agents sociaux en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) correspondant à 1,2 ETP
- 3 Agents administratifs correspondant à 2,3 ETP.

PERSPECTIVES 2022

En 2021, les missions du poste « Responsable du Pôle action sociale », correspondant à 1 ETP ont été assurées par Mme MAIRE, Directrice du CCAS, et en son absence par Mme MONG, Directrice Générale Adjointe de la Ville de Pontarlier, en étroite collaboration avec le Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier et Mme HERARD, Vice-Présidente du CCAS.

Les absences de personnel pour motifs divers et le départ d'agents dans la direction du CCAS et au sein de l'équipe sociale font émerger le besoin de recruter à nouveau un coordonnateur de l'action sociale en 2022.

2. L'accueil des usagers

Véritable lieu d'écoute, d'information et d'orientation, l'accueil au CCAS, qu'il soit téléphonique ou physique, revêt un caractère essentiel et stratégique pour le Pôle Action Sociale. Il est à la fois :

- le lieu où se déroule la première rencontre entre l'utilisateur et l'institution,
- un processus qui consiste à recevoir des personnes venues de l'extérieur, à les orienter vers les partenaires et/ou les diriger de manière à ce qu'elles trouvent une réponse à leurs interrogations.

Les agents chargés de l'accueil bénéficient de réelles compétences leur permettant de s'adapter à un public très diversifié allant d'une personne âgée aux personnes SDF ou bénéficiaires du RSA.

L'accueil du public en grande précarité demande des compétences supplémentaires permettant de faire face à des situations parfois complexes, tant le comportement de certains usagers peut être inadapté (situation d'ébriété, demandes insistantes...).

Il convient donc de bien comprendre la demande, réorienter en cas de besoin (ce qui nécessite également une bonne connaissance du réseau partenarial) et évaluer le critère d'urgence d'une demande.

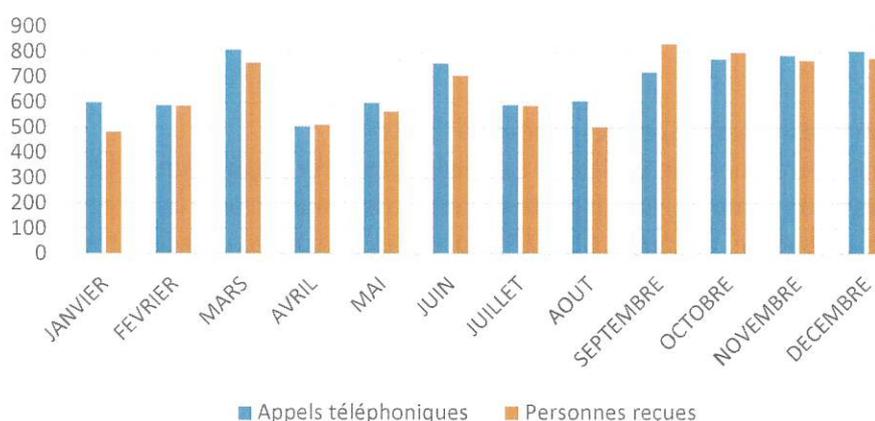
2021 en quelques chiffres

Le CCAS a enregistré les contacts suivants pour le Pôle Action Sociale :

Nbre d'appels téléphoniques reçus : 8 125 (9 926 pour l'année 2020 et 7 903 pour l'année 2019).

Nbre de personnes reçues : 7 949 (6 166 pour l'année 2020 et 8 924 pour l'année 2019).

Contacts 2021



PERSPECTIVES 2022

Informer, orienter, ouvrir des droits, accompagner... : avant tout cela il y d'abord l'accueil. La notion d'amélioration de l'accompagnement de l'utilisateur est au cœur de l'ambition des professionnel(le)s du Pôle Action Sociale et des élus. L'évolution des besoins, des demandes auxquelles les professionnel(le)s sont confrontés nécessite de réadapter chaque année cette mission majeure qui est l'accueil de l'utilisateur.

En 2022, les axes suivants seront travaillés :

- améliorer l'accessibilité et l'accueil du CCAS (équipements et locaux)
- accompagner l'évolution des pratiques et des compétences des professionnel(le)s

3. L'accompagnement social

De « l'urgence sociale » vers « l'insertion sociale » ... Ces quelques mots résument à eux seuls tout l'enjeu du travail effectué par les travailleurs sociaux du Pôle Action Sociale. Ce travail s'effectue sur un temps plus ou moins long selon la personne tant les trajectoires de vie sont multiformes. Les travailleurs sociaux constatent de grandes disparités selon l'âge, le degré d'autonomie, les ressources financières et humaines. Ainsi, l'accompagnement proposé par les travailleurs sociaux peut se limiter à une simple information ponctuelle ou nécessiter une prise en charge plus globale de la situation.

Le travail réalisé avec les usagers se décline en plusieurs thématiques :

- **Accompagnement administratif et budgétaire** : l'ouverture des droits, l'obtention des ressources financières. Il s'agira de déterminer ce à quoi la personne peut prétendre en fonction de sa situation.
- **Accompagnement lié à l'autonomie sociale** : la capacité à se projeter dans l'avenir variera d'un individu à l'autre. Développée chez certains afin de trouver l'énergie nécessaire pour faire évoluer leur situation, elle sera inexistante chez d'autres. Cette incapacité à se projeter rend alors difficile tout message de prévention et toute tentative de la part de l'équipe de travailler avec la personne sur l'évolution de sa situation (hébergement / logement, emploi...).
- **Accompagnement lié à la santé** : il s'agira d'évaluer la capacité de la personne à être consciente de ses problèmes de santé et adhérer à une prise en charge médicale.

2021 en quelques chiffres

En 2021, 349 nouvelles personnes sont venues au CCAS pour avoir un rdv avec un travailleur social (230 pour l'année 2020 et 285 pour l'année 2019).

4. Les aides facultatives et ponctuelles

L'aide alimentaire

Toute demande d'aide alimentaire est instruite par le travailleur social référent de la personne après étude de la situation sociale (au vu des ressources et charges mensuelles et du diagnostic social).

L'aide alimentaire est une aide attribuée à des personnes rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou durables. En nature ou financière, elle vise à :

- Apporter une alimentation aux personnes n'ayant pas de revenus suffisants pour se nourrir,
- Accompagner la personne afin de l'aider à mieux gérer son budget et sa consommation, à prendre soin d'elle (ex : ateliers cuisine, démarche nutrition santé/hygiène alimentaire, atelier d'éducation budgétaire, lutte contre le surendettement, activité physique...),

- Éviter le gaspillage en valorisant les invendus et les surproductions de denrées,
- Constituer un outil d'insertion sociale mais aussi professionnelle et économique (ex : développement de chantiers d'insertion, de jardins solidaires...).

Dans ce champ d'intervention comme dans d'autres, il est naturellement question pour le Pôle Action Sociale de favoriser l'implication et la participation active des bénéficiaires et de veiller à la complémentarité et à la coordination territoriale des acteurs du territoire pontissalien : Banque Alimentaire, Le P'tit Panier, la Croix Rouge Française et les Restos du Cœur.

Les aides financières

Les situations sont étudiées, au fil des demandes, avec la directrice du CCAS et le travailleur social du CCAS référent de la personne. Ces aides se déclinent sous deux formes :

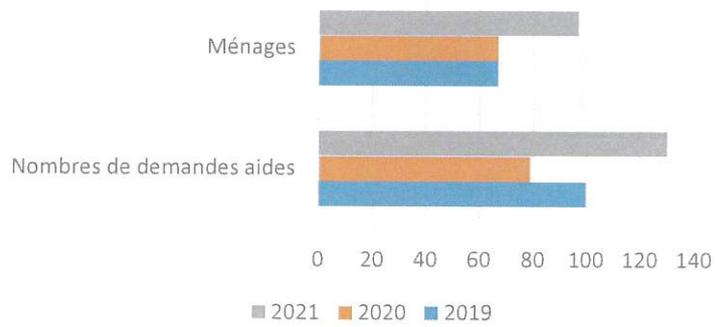
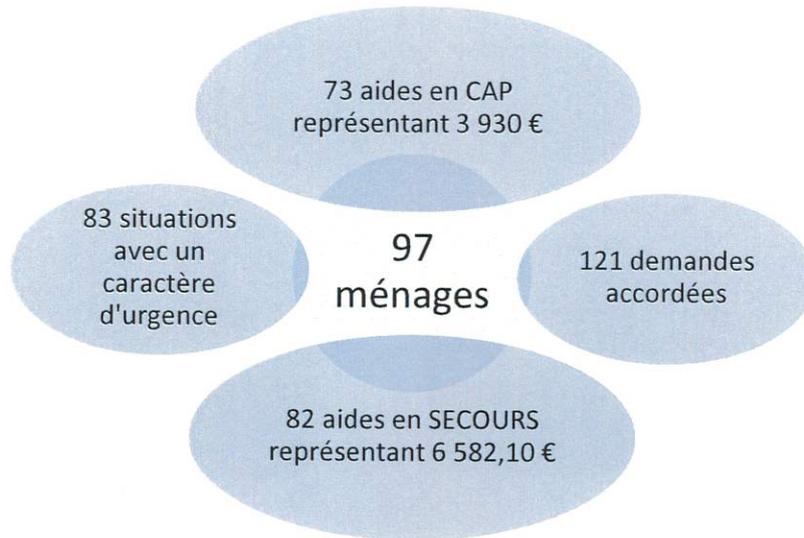
- Les secours en urgence : il s'agit d'un mandat administratif délivré directement à l'utilisateur. Ce dernier sera retiré à la perception pour obtenir de l'argent. Il peut s'agir également d'un paiement en directs aux fournisseurs (paiement d'une mutuelle, d'une expertise médicale, d'un appareil électroménager...);
- Les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) : ce sont des chèques en échange desquels la personne pourra acheter de la nourriture et/ou des produits d'hygiène.

Les aides à la mobilité

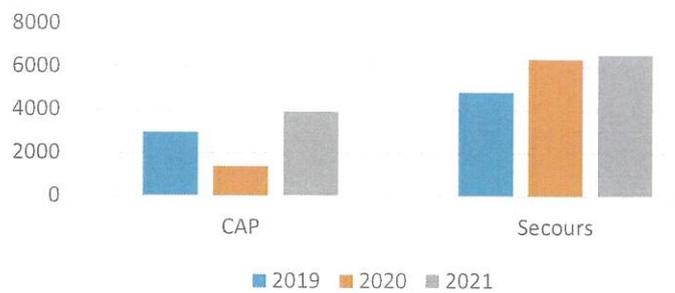
Le CCAS peut délivrer des titres de transport, aux usagers, par bus pour deux destinations : Besançon et Montbéliard. Ceux-ci étant soumis à une évaluation de la Directrice du CCAS ou du Responsable du Pôle Action Sociale.

En 2020, 21 titres ont été délivrés contre 8 en 2021.

2021 en quelques chiffres



Aides financières (en milliers d'euros)



II. LES PUBLICS ACCOMPAGNÉS PAR LE POLE ACTION SOCIALE

1. Familles

2. « De la rue vers l'hébergement »

3. Personnes sollicitant le 115

4. Personnes en mesures d'accompagnement spécifique

5. Personnes bénéficiaires du RSA

6. Personnes âgées de plus de 50 ans ou en situation de handicap

7. Employés municipaux

8. Personnes souffrant de troubles psychiques

1. L'accompagnement des familles

L'accompagnement social des familles est effectué par le Département. Cependant, en période de Noël le CCAS octroie des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) aux familles pontissaliennes bénéficiaires des minima sociaux (RSA) et ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 16 ans domiciliés chez leurs parents. Il s'agit d'une marque de solidarité afin de garantir l'achat d'un cadeau aux enfants malgré les faibles ressources du foyer.

L'attribution est automatique selon une orientation directement par la CAF et la MSA.

2021 en quelques chiffres

En 2021, 56 familles dont 108 enfants ont bénéficié de cette aide.
Le CCAS a délivré 3240 € en CAP pour l'habillement et/ou actions éducatives.

PERSPECTIVES 2022

En 2021, le nombre de bénéficiaires qui se sont présentés pour récupérer leur CAP représente 53% des usagers (en 2020 47% et en 2019 60% des usagers se sont présentés).

En 2022, le CCAS s'interrogera sur les possibles motifs de non-recours à cette aide et engagera une réflexion autour d'outils de communication auprès des publics concernés.

2. L'accompagnement « de la rue vers l'hébergement »



DISPOSITIFS et/ou ACTIONS mis en place

La domiciliation de ce public

Il s'agit d'une obligation légale des CCAS et CIAS en application de l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles. Tout CCAS ou CIAS, quels que soient ses moyens, doit donc délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune dans le cas des CCAS ou le groupement de commune dans le cas des CIAS.

La personne doit avoir un lien avec la commune (ou le groupement de communes) pour laquelle elle demande la domiciliation. La personne est considérée avoir ce lien :

- Si son lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de demande de domiciliation, ou si elle exerce une activité professionnelle sur la commune,
- ou si elle bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou qu'elle a entrepris des démarches à cet effet sur la commune,

- ou si elle a des liens familiaux avec une personne qui vit dans la commune,
- ou si elle a l'exercice de l'autorité parentale sur son enfant mineur qui est scolarisé dans la commune.

Les personnes sans domicile stable doivent élire domicile auprès des organismes agréés par le préfet ou des CCAS/CIAS pour pouvoir prétendre :

- aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles,
- à la délivrance d'un titre national d'identité,
- à l'inscription sur les listes électorales,
- à l'aide juridique et/ou à l'exercice des droits civils.

Une veille sociale au quotidien

Menant un travail éducatif de proximité au plus près des publics très désocialisés (SDS/SDF), le binôme assurant la mission « De la rue vers l'hébergement » a pour objectif d'aller au-devant des personnes sans domicile stable ou en difficultés au sein du logement.

Les missions du travailleur social présent sur le dispositif « de la rue vers l'hébergement » sont très variées. Le rôle principal de ce dernier est d'accompagner les personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Il s'agit de se déplacer dans la ville et sa périphérie afin de rencontrer le public marginalisé identifié ou non par le service social, les partenaires, les élus, les citoyens. L'intervention de proximité n'attend pas qu'une personne sollicite le service social pour intervenir, un des objectifs est « d'aller vers » les publics sans logement. Cela permet, au-delà de la gestion de l'urgence, de tenter lever les freins à l'insertion sociale, d'apporter une première réponse à l'urgence sociale, de créer ou maintenir un lien avec la personne. Cela demande un travail de proximité sur la durée pour tenter de faire évoluer les situations. Seul, le travailleur social parvient difficilement à assurer un tel accompagnement. C'est pourquoi, **la présence d'un agent social** toute l'année permet de garantir un travail de qualité au service de ce public. Il intervient pour accompagner l'utilisateur à effectuer une démarche particulière de manière ponctuelle (accompagnement pour se rendre à un RDV médical, pour effectuer une démarche administrative...). L'agent social peut également intervenir en cas de non-sollicitation d'une personne identifiée comme vulnérable en se donnant la possibilité « d'aller vers » et d'assurer une véritable veille sociale. **Ce mode d'accompagnement complémentaire** à l'intervention des travailleurs sociaux apporte pleine satisfaction et démontre tout son intérêt au service du public le plus vulnérable quelle que soit sa situation locative.

Une veille sociale renforcée pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)

Durant la période hivernale, le CCAS renforce son équipe afin de bénéficier d'une vigilance supplémentaire en soirée en raison des conditions climatiques et de la vulnérabilité du public. Ainsi, 2 agents supplémentaires interviennent du lundi au vendredi de 16h30 à 21h.

Le dispositif veille mobile est bien identifié sur le bassin pontissalien, tant par les partenaires que les usagers. Cette dernière a su développer, diversifier et intensifier ses interventions auprès d'un public vulnérable, en grande précarité avec ou sans logement.

Elle intervient dans l'attente de la mise en place de dispositifs (aide à la domiciliation, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) notamment en :

- accompagnant dans les démarches administratives après orientation du travailleur social : élaboration de courriers, de dossiers administratifs (Carte Nationale d'Identité, passeport, CMU), accompagnement dans des services (Centre des impôts, Banque, CAF, CPAM...), tri des papiers, aide à l'élaboration des demandes de dossiers logement....
- accompagnant aux actes de la vie quotidienne : achat vêture, prise de RDV médicaux, soutien lors d'un déménagement, aide à l'hygiène...

La pertinence de la présence de la veille mobile sur le territoire pontissalien s'avère être un atout dans la prise en charge des situations difficiles et l'organisation du travail partenarial de l'urgence.

L'équipe sait évoluer et adapter ses pratiques en fonction des demandes. Cette organisation permet une réelle complémentarité dans l'accompagnement que le CCAS propose aux personnes. Elle facilite le partenariat dans l'accompagnement des personnes en grandes précarités.

Les interventions d'un travailleur social présentent la journée dont les missions sont essentiellement tournées vers la veille sociale, permettent une réactivité optimale face aux diverses situations rencontrées, ainsi qu'une réponse rapide aux multiples sollicitations, besoins, demandes...

Le CCAS qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune travaille en étroite relation avec les différents partenaires de l'urgence sociale. Le relais avec la Croix Rouge les week-ends et jours fériés, évite une rupture de lien pour les situations les plus complexes.

PROFIL DU PUBLIC ACCOMPAGNE :

Les personnes SDF accompagnées ont majoritairement entre 30 et 50 ans.

La majorité des personnes accompagnées par la veille mobile sont des hommes. Les places hommes au sein de l'abri de nuit sont davantage occupées que les places femmes.

La grande majorité des personnes accompagnées par la veille mobile vivent seules (célibataires ou séparés). Le fait d'être seul peut être un facteur aggravant des difficultés sociales tant au niveau financier que par la pauvreté des liens sociaux.

Une chambre d'urgence

Le CCAS loue à l'année une chambre d'urgence à la Résidence de l'Arlier qu'elle met gratuitement à disposition de personnes sans domicile qui sont dans une démarche liée à l'emploi. En contrepartie, l'usager doit adhérer à un accompagnement social hebdomadaire et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire évoluer sa situation et trouver une autre solution locative rapidement. Ainsi, l'accueil doit être de courte durée (contrats effectués à la semaine).

2021 en quelques chiffres

DOMICILIATION :

En 2021 : 133 nouvelles demandes de domiciliations traitées – 45 renouvellements

En 2020 : 136 nouvelles demandes de domiciliations traitées – 36 renouvellements

En 2019 : 122 nouvelles demandes de domiciliations traitées – 32 renouvellements

VEILLE SOCIALE AU QUOTIDIEN

Pour l'année 2021, 226 personnes ont été accompagnées.

Parmi ces 226 personnes, 54 sont des accompagnements d'une durée supérieure à 6 mois nécessitant au moins 7 RDV chacun.

Enfin, 20 personnes sont bénéficiaires du RSA et 8 de celles-ci bénéficient d'un accompagnement global avec Pôle Emploi.

VEILLE HIVERNALE

58 interventions pour le public SDS pour l'année 2021.

CHAMBRE D'URGENCE

7 personnes ont bénéficié de la chambre d'urgence du CCAS au cours de l'année 2021 avec une durée moyenne inférieure à 2 mois.

3. L'accompagnement des personnes sur sollicitation 115



L'accompagnement global d'un ménage victime de violences conjugales nécessite la mise à l'abri du ménage et l'assurance des besoins vitaux en termes de santé et démarches administratives. L'équipe réoriente vers les organismes compétents suivant les critères et la situation. En revanche, le suivi de proximité est maintenu par le CCAS.

Il s'agit également d'assurer le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

La mission d'accompagnement se décline ainsi :

- **orientation** des personnes vers les structures d'hébergement d'urgence via le 115
- **enregistrement** des demandes, des réponses et du profil des demandeurs
- **enregistrement** des places disponibles en amont de la mise à l'abri
- **enregistrement** des places occupées et la liste des occupants
- **suivi** des places vacantes
- **participations** aux cellules sociales mensuelles pilotées par le CCAS

L'année 2021 reste marquée par le contexte sanitaire liée à la Covid19.

Malgré ce contexte particulier, l'équipe a continué de progresser dans la prise en charge générale de ses publics. Cette progression est marquée par l'arrivée de l'agent social en novembre 2020, mais aussi, avec le développement des partenariats (SIAO, ADDSEA, Auberge de jeunesse). Le lien privilégié avec les partenaires permet d'une part un accompagnement physique et administratif de proximité, une réactivité et d'autre part d'orienter au mieux vers les services compétents lorsque le public n'entre pas dans les critères du CCAS.

La question de la sortie se pose dès la mise à l'abri. Le binôme va essayer de repérer avec la personne les solutions de sortie et les leviers pour y accéder. L'idée de ce diagnostic est de mettre les personnes en mouvement pour anticiper sur l'après. Mais les manques de solution de sortie pour les ménages en hébergement d'urgence sont criants. Les longs délais d'attente avant d'accéder à un hébergement d'insertion ou à un logement social peuvent amener un découragement des personnes. **La précarité de certaines personnes s'allonge et certains ménages restent maintenus sur l'hébergement d'urgence.**

La réponse hôtelière

La mise à l'abri hôtelière qui était un avantage pour le début d'année 2021 a été un grand plus pour les usagers à la rue. Malheureusement cela a pris fin après la levée des restrictions dues à la crise sanitaire. Depuis novembre 2021, il a été débloqué quelques places à l'auberge de jeunesse, ce qui a permis d'assurer la mise à l'abri pour les quelques personnes actives dans les démarches administratives, travaillant et/ou ne présentant pas d'addictions (critères principaux d'admission).

Les dispositifs d'hébergement d'urgence ont été une nouvelle fois saturés et cela pour l'année entière.

La création de nouvelles places d'hébergement a pu se faire notamment en mobilisant le parc hôtelier, grâce à des partenaires (Auberge de Jeunesse et Campanile) alors que pour certains ce n'était pas leur pratique d'héberger des personnes orientées par le 115.

Les situations de tension au niveau de l'hôtel Formule 1, dues aux comportements des personnes, ont été récurrentes au cours de cette année et ont nécessité la mise en place de passages réguliers du CCAS et la venue occasionnelle du SIAO et des forces de l'ordre.

Certaines structures d'hébergement ont fait preuve de souplesse et plus particulièrement le CHRS Urgences. Ce dernier a même modifié son dispositif en accueillant les usagers à la journée, poursuivant ainsi ce qui avait fonctionné pour les usagers pendant les périodes de confinement.

Comme chaque année, certains ménages n'ont pas souhaité intégrer une structure d'hébergement d'urgence. En effet, ces refus sont motivés ainsi :

- accueil collectif et non individualisé,
- présence d'animaux domestiques dont ils ne veulent pas se séparer,
- crainte de la « mauvaise fréquentation » et/ou du risque de l'addiction (alcool, drogue...).

Les situations dites « complexes »

La prise en charge du public en souffrance psychique reste compliquée, malgré une amélioration de la collaboration avec le dispositif des Cellules de Situations Complexes et les rencontres régulières avec le Centre Médico-Psychologique (CMP).

Parmi ces situations, le binôme relève différents types de profils de personnes :

- **Des personnes en errance depuis de nombreuses années et qui font régulièrement appel à l'hébergement d'urgence.** Ces personnes sont hébergées de manière ponctuelle car elles quittent d'elles-mêmes les hébergements au bout de quelques jours. Elles n'ont pas de droits ouverts ou ceux-ci sont interrompus faute d'actualisation, ou de non-recours. Ces personnes ne font aucune demande ou exigent un traitement immédiat de leur demande, ce qui est le plus souvent incompatible avec les fonctionnements du CCAS et du 115.

- **des personnes sous mesure de protection, pour lesquelles la gestion d'un logement est source de difficultés.** Ces personnes ne sont pas isolées puisqu'elles sont accompagnées par un service mandataire. Pour autant l'accompagnement est rarement global. La mesure de protection ne prend souvent en compte que l'aspect matériel et financier de la situation de la personne sans pouvoir se mobiliser sur des aspects de santé et de vie sociale. Ces personnes font le plus souvent appel au CCAS et au 115 après une expulsion d'un logement : les problèmes principaux sont la négligence et les troubles du voisinage, et/ou la dégradation de l'état de santé de la personne. Compte tenu de ces difficultés et des dettes parfois inhérentes à la remise en état du logement, le relogement s'avère souvent complexe.

- des personnes qui sont à la frange du social et du médico-social, en errance depuis de nombreuses années et qui n'arrivent pas à se stabiliser dans aucun dispositif. Elles ont souvent un accompagnement social, mais qui a du mal à se mettre en place ou à s'inscrire dans la régularité. Elles font peu appel au CCAS ou de manière épisodique. Elles ne souffrent pas de pathologie particulière ou celle-ci n'est pas suffisamment prégnante pour qu'un diagnostic soit posé ; toutefois, elles ont souvent des problématiques d'addictions assez importantes et assez ancrées. Ces personnes font appel au CCAS et au 115 de manière récurrente, avec parfois des temps de stabilisation ou des prises en charge en structure d'insertion, parfois des incarcérations à la suite desquelles, elles sollicitent à nouveau l'hébergement d'urgence.

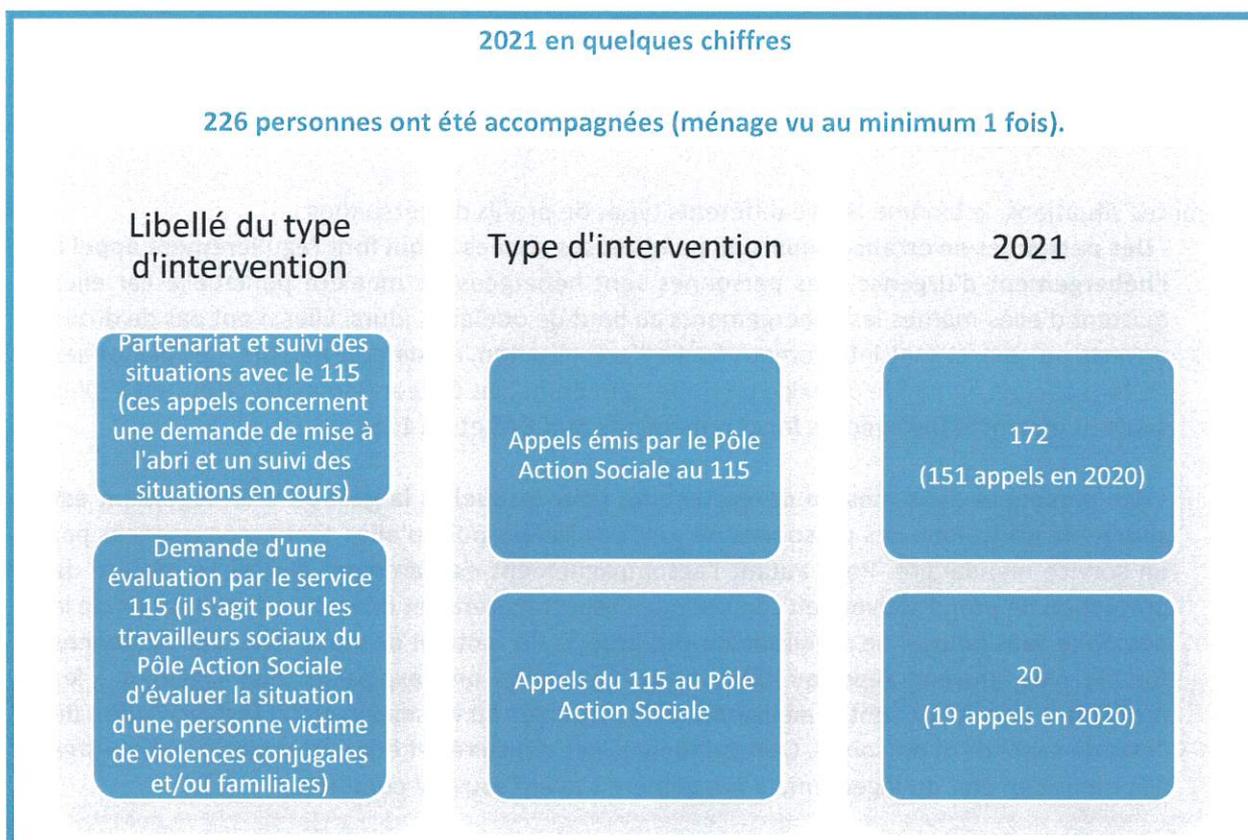
La connaissance des partenaires

Dans le cadre des missions qui sont confiées au CCAS, la **connaissance des partenaires est essentielle** pour :

- assurer une bonne orientation des demandeurs,
- connaître les interlocuteurs, leurs missions et leurs façons de travailler de manière à offrir aux usagers une cohérence dans les réponses apportées par le CCAS.

Les réponses apportées dans le cadre de la mission de première évaluation sociale doivent être **rapides** d'où l'intérêt de bien connaître l'ensemble des partenaires pour savoir comment les solliciter en urgence. A force de faire du lien et de solliciter l'ensemble du réseau, certaines situations compliquées finissent par trouver un début de réponse. Ces échanges permettent d'avoir **une vision plus globale des problèmes que rencontrent l'usager et ce, toujours dans l'optique de lui proposer une orientation la plus adaptée possible.**

Le binôme doit se tenir en permanence au fait des évolutions des dispositifs et des changements de fonctionnement des différents services.



PERSPECTIVES 2022

La veille sociale telle qu'elle s'exerce sur le territoire pontissalien est et restera un dispositif en évolution et adaptation constante. En 2022, les professionnel(le)s poursuivront leur travail d'observation, d'écoute et d'expertise auprès de ses publics, en majorité très désocialisé et/ou vulnérables. A ce titre, des fiches procédures seront réalisées autour notamment des thématiques suivantes : domiciliation, décès d'un usager, fiche d'urgence astreinte, sollicitation forces de l'ordre.... En parallèle, le CCAS poursuivra son travail de réflexion, avec les institutions et associations, autour de la saturation des dispositifs d'accueils et d'hébergements d'urgence, tout particulièrement pendant la période hivernale.

LE CCAS travaillera également en 2022 à pérenniser les subventions pour les missions de veille sociale et de première évaluation accordées par l'Etat et le SIAO.

4. L'accompagnement des personnes en mesures d'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

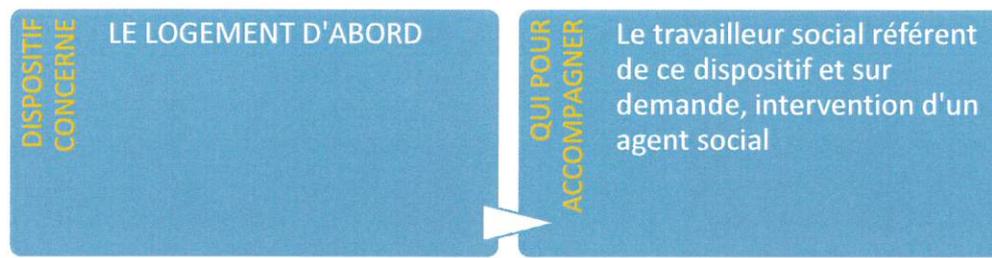
Début 2019, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal gouvernemental « Pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme », une convention a été signée entre les services de l'état, les services du Département du Doubs et le CCAS de la Ville de Pontarlier sur le volet « accompagnement social ».

Cette convention prévoit le financement d'un ½ poste de travailleur social au sein du CCAS pour l'accompagnement social de 10 à 12 ménages en situation de précarité en lien avec le logement, sous forme de mesures MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé), ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement), AEB (Accompagnement Educatif Budgétaire) ou MAJEBF (Mesure d'Accompagnement Judiciaire).

Ce travail d'accompagnement est en continuité avec les missions du Pôle Action Sociale du CCAS mais va plus loin dans la mesure où il engage de façon contractuelle les ménages, qui signent un contrat d'accompagnement.

Ce contrat permet de définir par écrit des engagements réciproques et des objectifs. Le temps d'accompagnement social dédié à cette mission permet de réaliser davantage de rendez-vous qu'un accompagnement de polyvalence.

Depuis 2020, une nouvelle organisation s'est mise en place au sein du CCAS : un seul référent est dédié à ces accompagnements. Ce référent est chargé aussi d'autres missions liées à la thématique du logement et de l'hébergement.



Quatre missions principales sont rattachées à cette mission :

- Travail d'information sur les critères d'ouverture de mesures et aide à la rédaction des demandes, auprès des collègues du Pôle Action Sociale prescripteurs des mesures ;
- Accompagnement social de 10 à 12 ménages en mesures ASLL, MASP2/ MASP 1 ou AEB ou MAEJEBF et rédaction des rapports spécifiques à ces mesures - Élaboration des 2 documents transmis aux services du Département : contrat d'accompagnement en début de mesure et bilan en fin de mesure. Pour les MASP 2, transmission du contrat de délégation de paiement et mission de donneur d'ordre pour la mise en paiement ;
- Suivi administratif du dispositif : tenue à jour d'un tableau synthétisant le nombre de suivis mensuels, les fins de mesures et les entrées dans le dispositif en lien avec le portail collaboratif du Département ;
- Rendu statistique annuel : élaboration d'un bilan d'activité, quantitatif et qualitatif, remontée des besoins.



Il s'agit pour le référent logement de réaliser l'accompagnement social des femmes avec ou sans enfants hébergées temporairement dans les appartements meublés, loués par l'association EAS auprès de bailleur(s) public(s).

- Procédure d'admission et de sortie :
 - ✓ Se prononcer sur l'orientation LTA lors des CODAHL
 - ✓ Présenter le dispositif au ménage orienté lors d'un entretien préalable
 - ✓ Participer à l'état des lieux, la signature du contrat d'accueil, le règlement intérieur lors de l'entrée dans les lieux
 - ✓ Transmettre à la DCSPP le document entrée /prolongation /sortie
 - ✓ Tenir à jour le logiciel SIAO sur les entrées et sorties du dispositif

- Participation financière des ménages : établir chaque mois la facturation de la participation du ménage
- Accompagnement social du ménage en vue d'un relogement autonome dans un délai de 3 mois renouvelable, travail d'accompagnement social global avec plus particulièrement un lien avec les bailleurs sociaux et privé, travail budgétaire, recherche de cautionnaire, préparation à l'accès au logement définitif
- Soutien à l'association dans la gestion du dispositif : recherche de logement LTA, de financement, de meubles...
- Rendu statistique annuel : élaboration d'un bilan d'activité, quantitatif et qualitatif, exposé des besoins

BILAN QUALITATIF DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

Chacun des ménages accompagnés présente une problématique bien distincte et souvent ancrée depuis plusieurs années.

Les problématiques principales dans les parcours des ménages sont les suivantes :

- passage par l'abri de nuit ou dispositif d'hébergement en urgence dans les 2 ans précédents
la mesure : 7
- situation de surendettement : 12
- problématique santé : 21 dont 8 ménages ayant une problématique relevant de la psychiatrie
- situation de violence conjugales : 4

Il s'agit de ménages ayant besoin d'un accompagnement dans la vie quotidienne. Ces accompagnements ont permis la mise en place d'aides plus spécifique sur le long terme : aide-ménagère, demande de mesure de protection, infirmière à domicile, travailleuse familiale.

Les accompagnements qui ont nécessité le plus de rendez-vous concernent également les situations pour lesquelles un déménagement ou emménagement a dû être organisé au cours de la mesure.

Un partenariat important s'est mis en place avec le chantier d'insertion de l'ADDSEA et EMMAUS. Ces accompagnements à l'accès à un nouveau logement nécessitent une aide très concrète et technique auprès des ménages : présence physique le jour du déménagement, accompagnement pour l'achat de meubles, présence à l'état des lieux de départ et entrée, installation box téléphone/internet....

Les démarches liées à un nouvel accès sont toujours particulièrement chronophages pour le travailleur social et anxiogène pour le ménage.

La mesure d'accompagnement social apporte beaucoup de sécurité au ménage, tant au niveau financier (mobilisation des Fonds FSL et CCAS) que sur le plan personnel et organisationnel.

Globalement, pour toutes les personnes accompagnées, le référent de ce dispositif constate une fragilité au niveau de leur réseau social et un isolement plus ou moins marqué.

L'engagement dans une relation d'aide avec le travailleur social est une première étape dans l'ouverture vers l'extérieur.

L'objectif de ce type d'accompagnement est de restaurer autour de chaque ménage un réseau social au sein duquel la personne pourra « donner et recevoir » : orientation auprès de Travail et Vie (accueil de jour), du Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM), bénévolat (Resto du Cœur, Marmite Solidaire), structure de soins (Cafétéria du CMP ou Centre Thérapeutique d'Accueil à Temps partiel), MJC, Alcooliques Anonymes, médiathèque....

Globalement, la problématique de logement se cumule toujours avec d'autres difficultés : santé, accès au droit, séparation conflictuelle, problématique psychiatrique.

Tous les accompagnements réalisés ont permis une stabilité administrative. Pour chaque ménage, deux outils pédagogiques ont été proposés : un « carnet de bord administratif » et une fiche mensuelle de budget prévisionnel.

2021 en quelques chiffres

Public concerné par ces mesures d'accompagnement : 19 ménages de + de 50 ans, 4 ménages sans hébergement fixe et 3 familles avec enfants sortant d'hébergement LTA.

Pour 2021, le nombre moyen de situations accompagnées est de 12 par mois.

26 ménages différents ont bénéficié de cet accompagnement.

Pour mener à bien cette mission, 277 entretiens ont été menés au CCAS, à domicile ou à l'extérieur, et 102 entretiens ont été effectués par téléphone (contexte de pandémie).

61 rapports sociaux transmis à différents services pour une demande d'aide financière.

14 ménages ont été accompagnés pour mettre en œuvre un déménagement soit plus de la moitié des mesures.

10 accompagnements ont été particulièrement chronophages et ont nécessité également l'investissement de la veille mobile durant la période hivernale.

En 2021, le référent logement s'est particulièrement investi dans la concrétisation du projet résidence seniors et a participé à la commission d'attribution réunie en décembre. La commission a validé l'attribution d'un logement au sein de cette résidence pour 2 personnes accompagnées en ASLL.

PERSPECTIVES 2022

Travail avec l'association Emmaüs pour simplifier l'attribution de mobilier lors des relogements : accès sur RDV pour achat de meuble (en dehors des temps d'ouverture au public) et réduction de 50% sur le tarif.

Mise en place de temps de travail entre prestataires de mesures ASLL sur le bassin de Pontarlier afin de créer une dynamique locale.

Projet d'étendre le dispositif LTA à 2 logements supplémentaires.

Pérennisation des subventions accordées par l'Etat et le Département.

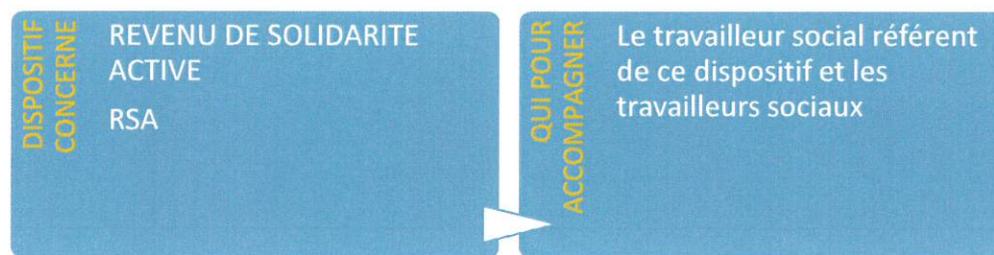


- CODAHL : 1 fois /3 semaines
 - ✓ Présentation des situations suivies par le Pôle Action Sociale du CCAS
 - ✓ Se positionner en tant que prestataire « Le Logement d'abord » et LTA
 - ✓ Au sein de l'équipe sociale du CCAS, être la personne ressource sur l'évaluation des situations complexes par rapport au logement
- CAPEX : 1 fois/2 mois
 - ✓ Présentation des situations suivies par le Pôle Action Sociale du CCAS
 - ✓ Relayer les informations
- CAL : Commission d'attribution Logement des Bailleurs sociaux : Hebdomadaire
 - ✓ Réceptionner les avis de libération des logements et les transmettre à l'équipe
 - ✓ Labelliser les ménages relevant du contingent municipal
 - ✓ Proposer des candidats par ordre de priorité définies avec l'équipe et à partir du tableau « demandes de logement sur le contingent municipal »
 - ✓ Faire un retour aux les travailleurs sociaux : dossiers incomplets, taux d'effort inadapté, demande de cautionnaire...
 - ✓ Représenter le CCAS lors des CAL (présentiel, mail ou la plateforme Vot-Immo)

Le travailleur social référent de ce dispositif se tient informé des nouvelles dispositions légales ou locales sur le logement et l'hébergement. Il est également un appui dans l'équipe des travailleurs sociaux sur les questions relatives au logement et à l'hébergement.

- ✓ Appui pour l'évaluation des situations de précarité vis à vis du logement
- ✓ Information sur les Nouvelles réglementations (aides au logement, critères FSL...)
- ✓ Information sur les programmes de construction des bailleurs sociaux
- ✓ Disponibilités dans les structures logement / hébergement du secteur

5. L'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA



Le Département du Doubs agit pour l'insertion des personnes. **Afin de garantir l'accompagnement des publics allocataires du RSA et de coordonner l'intervention des acteurs du territoire en faveur des personnes en difficulté, une convention RSA lie le CCAS de Pontarlier et le Département.** A ce titre, le Département assure l'orientation de l'ensemble des allocataires du RSA par le biais des plateformes d'accueil, d'information et d'orientation permettant à l'allocataire dès son entrée dans le droit d'être dirigé vers un accompagnement professionnel ou vers un accompagnement social selon sa situation. Le Département transmet au référent CCAS le volet 1 du CER (diagnostic socio-professionnel) qui lui permet d'engager l'accompagnement.

Le Département pilote les équipes pluridisciplinaires. Il existe une EPD spécifique aux travailleurs non-salariés.

À la suite d'une orientation par les services du Département, l'utilisateur et le travailleur social doivent établir et signer un **Contrat d'Engagement Réciproque (CER)**. La contractualisation d'un CER permet de pouvoir travailler avec la personne en établissant des objectifs ayant pour finalité de lever les freins sociaux et les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle sur une durée déterminée. L'utilisateur et le travailleur social peuvent donc établir différents axes de travail en fonction de leurs besoins. En effet, en tant que bénéficiaire du RSA, les usagers ont des droits en percevant le RSA mais également des devoirs tel qu'être présent aux rendez-vous, respecter les objectifs établis... En cas de non-respect, l'utilisateur peut faire l'objet de sanction allant de l'avertissement à la radiation de son droit RSA.

Chaque mois, le référent du dispositif est présent lors des **comités techniques d'animation (CTA)**. Ces temps de travail permettent de connaître les besoins en recrutement des entreprises classique et/ou d'insertion de notre territoire mais aussi les nouveautés concernant le domaine de l'insertion professionnelle ainsi que les formations mise en place par Pôle Emploi.

Le référent du dispositif est également présent chaque mois pour assister aux **réunions Equipe Pluridisciplinaire RSA (EPD)** au sein du CMS de Pontarlier afin de statuer sur les réorientations ainsi que les sanctions en cas de non-respect des obligations en lien avec le RSA.

FAITS MARQUANTS

La multiplicité des problématiques :

Les problématiques freinant l'accès à l'emploi peuvent être multiples. Afin de répondre à cette multiplicité, les travailleurs sociaux font appel au **réseau partenarial** présent sur le territoire pontissalien (Pôle Emploi, entreprises d'insertion, Epicerie Solidaire, Garage solidaire, Banque de France, CMS, bailleurs sociaux, CODHAL...). En 2021, les travailleurs sociaux du CCAS ont identifié deux problématiques majeures :

La santé des bénéficiaires du RSA :

Les travailleurs sociaux ont identifié d'importants problèmes de santé chez les allocataires. Cette problématique intègre aussi bien les dimensions de mal-être psychologique, de dépendance (alcoolisme, toxicomanie...) que la dimension de comportement (hygiène de vie) et se répercute sur leur insertion professionnelle.

L'accompagnement des usagers sur cette problématique pose question aux travailleurs sociaux. En effet, ne possédant pas l'expertise médicale nécessaire, il est difficile de les accompagner et de leur proposer une réorientation professionnelle. Ceci a pour conséquences de rallonger la durée du parcours des usagers dans le RSA.

La question du logement des bénéficiaires du RSA :

La problématique du logement et plus globalement de l'hébergement sur le bassin pontissalien est identifiée comme un frein à l'insertion. Ce constat identifié par les travailleurs sociaux se retrouve tout particulièrement pour les personnes sans domicile fixe ou stable.

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) :

Sur le plan de l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, un nouveau dispositif est mis en place depuis septembre 2021 par le Département du Doubs, à savoir le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Ce service a pour but de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi pour les personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail. Il a également une mission de coordination auprès de toutes les structures travaillant avec le parcours vers l'emploi des personnes.

2021 en quelques chiffres

Pour rappel, le Département s'engage à orienter au CCAS les allocataires du RSA en priorité des personnes isolées dans enfant mineur à charge dans le cadre de la mission de référent social. A ce titre, les usagers accompagnés par le CCAS sont principalement âgés de plus de 50 ans vivant sur notre commune, ainsi que des personnes sans domicile fixe / stable domiciliées à Pontarlier. Ces accompagnements donnent lieu à une rémunération par dossier dans la limite de 60 dossiers en file active.

Sur l'année 2021 le service social du CCAS a accompagné au titre du RSA 84 personnes dont 25 primo-entrants.

PERSPECTIVES 2022

Poursuite du travail partenariat mené avec les services du Département, de Pôle Emploi et avec les entreprises d'insertion.

Pérennisation de la subvention accordée par le Département.

6. L'accompagnement des personnes âgées de + de 50 ans et/ou en situation de handicap



L'aide sociale légale est une aide qui peut permettre de financer la perte d'autonomie. Elle est destinée aux personnes âgées mais également aux personnes en situation de handicap (aide à domicile, aide en établissement...).

Le Pôle Action Sociale participe à l'instruction du dossier de demande d'aide légale et recueillir les informations nécessaires à l'établissement matériel du dossier. A ce titre, il doit transmettre le dossier à l'autorité compétente en formulant un avis mais sans se prononcer sur le bienfondé de la demande.



Le choix du maintien à domicile ou de l'entrée en établissement est une préoccupation majeure qu'il convient de préparer en lien avec les partenaires.

Le Pôle Action Sociale accompagne régulièrement les personnes âgées dans leurs démarches pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permettant de bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des interventions d'aides à domicile. Le manque de mobilité de ce public nous amène régulièrement à effectuer des visites à domicile. Cela permet entre autres, d'apprécier la qualité de vie de la personne au quotidien, son autonomie et d'évaluer l'adaptation du logement aux capacités de la personne.

Aussi, le Pôle Action Sociale demeure un partenaire privilégié dans le domaine de la prévention et développe des actions afin de permettre aux personnes de maintenir un lien social indispensable au bien vieillir.

DISPOSITIFS et/ou ACTIONS mis en place

Le portage des repas à domicile

Le portage de repas fait partie des réponses apportées aux personnes âgées, tant en termes de maintien à domicile que de lutte contre l'isolement et l'exclusion. Depuis 2019, ce service a été confié par délégation à un prestataire externe, la société Elios. Le CCAS reste toujours positionné en qualité de référent des usagers de ce service en matière d'informations et de communication, en matière d'inscriptions et de modifications. Un travailleur social peut également être positionné pour un accompagnement administratif et social si nécessaire pour ces bénéficiaires.

Au 31 décembre 2021, le prix facturé par Elios au CCAS s'élève à 11,26 €. Malgré les évolutions du coût des repas et des frais de portage facturés par Elios au CCAS, le prix facturé à l'utilisateur a été gelé à 7,12 € sur toute la période 2019/2021.

Le dispositif de téléalarmes

Le CCAS propose un dispositif de téléalarme qui assure la sécurité des personnes âgées ou en situation de handicap résidant à Pontarlier. Ce dispositif de téléalarme est composé d'un médaillon ou bracelet que la personne porte en permanence et qu'elle peut déclencher en cas de détresse. En cas de signal, une centrale d'écoute (GTS, filiale du groupe Mondial Assistance) entre en contact avec la personne.

Le CCAS gère l'installation des transmetteurs au domicile des nouveaux abonnés et le remplacement des appareils en dysfonctionnement. Le fait de pouvoir entrer en contact avec ces usagers, dans leur environnement familial, est un moyen de détecter d'autres problématiques sociales. Le cas échéant, la personne pourra se voir proposer des actions complémentaires, à son domicile en collaboration étroite avec l'animatrice sociale et les travailleurs sociaux.

Les animations collectives

Partant du constat que le maintien des relations sociales et la stimulation régulière des facultés cognitives participent au maintien de l'autonomie, le CCAS s'engage depuis plusieurs années dans la mise en place d'animations en faveur des personnes âgées. Une animatrice est chargée de coordonner ces temps à travers plusieurs actions diversifiées.

Pour l'année 2021, dans un contexte compliqué, l'animatrice sociale s'est jouée des obstacles pour se mobiliser, s'adapter afin d'offrir de vrais moments de respiration, d'écoute et de liens sociaux à travers notamment les actions suivantes : projet autour de l'alimentation en collaboration avec la Marmite Solidaire, atelier Toc-Toque en collaboration avec Silver Fourchette, projet soupe solidaire avec les restaurateurs de Pontarlier.

Une veille sociale sur demande

En 2021, l'animatrice en charge du public « personnes âgées et public en perte d'autonomie » a poursuivi le travail d'accompagnement réalisé pendant les périodes de confinement et périodes de post-confinement. L'animatrice a exercé cette veille sociale en rencontrant les personnes à leur domicile ou en les contactant par téléphone.

Les bénéficiaires de cet accompagnement individualisé ont pu exprimer leur ressenti. En effet, ces derniers avaient exprimé le besoin d'avoir une oreille attentive pour libérer la parole. Certaines personnes avaient exprimé un besoin de se détendre, et par le biais de jeux avec l'animatrice, oublier un peu le quotidien.

Par ses diverses interventions, l'animatrice a essayé de les valoriser, de mettre en avant tout ce que les personnes avaient fait ou faisaient encore. L'animatrice a ainsi pu entrer dans une réelle relation de confiance.

Quand la demande était liée à une difficulté administrative, l'animatrice a aussitôt fait appel à ses collègues travailleurs sociaux ou a géré la situation en direct lorsque cela était possible.

Cette vigilance que le CCAS à apporter à ce public « fragilisé » a permis de maintenir du lien, d'être une ressource sur lequel s'appuyer afin de ne pas laisser certaines situations se dégrader. Cette réussite est essentiellement due à la disponibilité et la réactivité de l'animatrice.

Une veille sociale renforcée pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)

Comme chaque année, la veille mobile hivernale étend son action en faveur des personnes isolées ou fragiles en logement dans le cadre du maintien à domicile.

Les actions de Noël

Les fêtes de Noël ont une signification particulière pour le public âgé parfois affecté par un sentiment de solitude et/ou bénéficiant de ressources financières limitées pour effectuer des achats sur cette période de l'année.

Le CCAS offre aux personnes les plus fragiles financièrement un colis de Noël et un mandat d'un montant de 50€ pour une personne seule et de 80€ pour un couple (sous conditions de ressources). Pour les personnes ne pouvant se déplacer, le colis leur est livré à domicile.

En 2021, la situation sanitaire ne permettant pas le regroupement de personnes, le traditionnel thé dansant a été annulé.

Le dispositif d'alerte canicule

Comme pour les années précédentes en période de canicule, les personnes âgées de plus de 65 ans ou en situation de handicap peuvent bénéficier de contacts téléphoniques réguliers, de conseils et d'assistance. Ce dispositif de prévention est assuré par le CCAS et la Croix Rouge (positionnée pour les week-ends et jours fériés) sur simple inscription au registre nominatif des personnes âgées fragiles et isolées.

2021 en quelques chiffres

61 dossiers d'AIDES LEGALES ont été constitués.

PORTAGE DES REPAS : 6 886 repas livrés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 pour les usagers bénéficiant d'un ticket modérateur (6 884 repas livrés pour l'année précédente) et 12 671 repas livrés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 pour les usagers ne bénéficiant pas du ticket modérateur (12 105 repas livrés pour l'année précédente)

DISPOSITIF DE TELEALARMES : 183 abonnés au 31 décembre 2021 (204 abonnés en 2020 et 195 abonnés en 2019)

ANIMATIONS COLLECTIVES : 26 séances avec la participation de 6 personnes pour le projet mené avec la Marmite Solidaire.

Une dizaine de personnes connectées pour la conférence pour le projet Toc-Toque et 12 paniers récupérés pour réaliser une recette en direct dans le cadre du projet mené avec Silver Fourchette.

Une douzaine de personnes ont pu déguster la soupe solidaire réalisée par les restaurateurs pontissaliens.

VEILLE SOCIALE SUR DEMANDE : 23 personnes accompagnées représentant 138 interventions à domicile.

VEILLE HIVERNALE : 94 interventions pour des personnes en logement.

ACTIONS DE NOËL : 191 colis représentant un montant total de 3 466 € (187 colis représentant un montant total de 3 387 € pour l'année 2020 et 177 colis représentant un montant total de 3 646 € pour l'année 2019).

188 mandats pour un montant total de 9 520 € (182 mandats pour un montant total de 9 510 € pour l'année 2020 et 200 mandats pour un montant total de 10 120 €)

PERSPECTIVES 2022

Poursuite de la veille sociale sur demande tout au long de l'année par l'animatrice sociale.

Réflexion pour la mise en place de temps d'animations à la Résidence seniors.

Ecriture d'un protocole pour le dispositif alerte canicule.

7. L'accompagnement des employés municipaux

Le service social est destiné aux employés municipaux (EM) des 3 collectivités (Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le CCAS) rencontrant des difficultés d'ordre budgétaire, familial, administratif, santé, logement, etc.

L'EM peut-être accueilli au sein du CCAS de Pontarlier, à son domicile ou tout d'autre lieu moyennant motif.

Le travailleur social (TS) rencontre l'EM en étant tenu au secret professionnel et intervient en toute neutralité. Le TS est présent pour conseiller, informer et orienter la personne.

La demande d'intervention peut se faire via différents canaux : à la demande de l'agent, de la collectivité, de la médecine du travail ou encore des partenaires qui accompagnent l'EM.

2021 en quelques chiffres

119 entretiens pour l'année 2021

43 nouvelles situations

Une majorité des personnes ont plus de 50 ans (74 personnes contre 45 pour les moins de 50 ans).

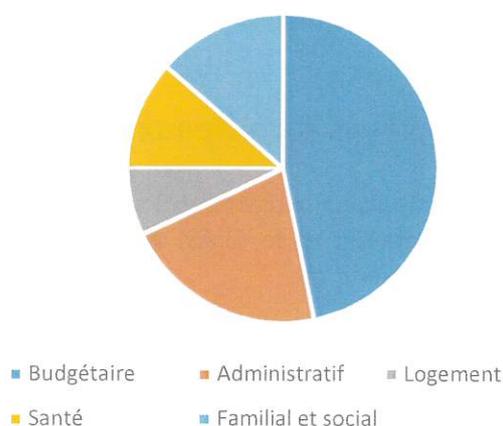
Une forte demande au cours du mois de septembre (12 demandes) contre 6 en moyenne sur les autres mois de l'année.

Une majorité des EM réside à Pontarlier (81 contre 38 hors Pontarlier).

Sur 114 situations, 70 EM proviennent de la CCGP, 23 du CCAS et 21 de la Mairie.

5 problématiques recensées : budgétaire, administratif, logement, santé et familial/social.

Problématiques



PERSPECTIVES 2022

Création d'une plaquette à destination des employés municipaux afin de les informer de l'existence de cet accompagnement social intégrant les coordonnées du travailleur social, ses missions, les thématiques pouvant être abordées.

III. L'ANIMATION D'UN PROJET SOCIAL COOPERATIF

1. Le travail en réseau

Une collaboration en interne

Le travail en équipe est essentiel dans la pratique professionnelle. En ce sens, de nombreuses collaborations sont mises en place entre travailleurs sociaux, agents sociaux, agents administratifs, agents chargés de l'accueil, animatrice sociale, collègues du pôle Petite Enfance et du Pôle Budget/Comptabilité du CCAS.

Dans un souci d'efficacité du service, l'équipe participe notamment aux temps d'échanges formalisés suivants :

- une réunion d'équipe hebdomadaire pilotée par la Direction du CCAS
- un temps d'analyse de la pratique une fois par mois pour l'équipe sociale
- une réunion de service mensuelle réunissant l'ensemble des services.

Une collaboration en externe

Le Pôle Action Sociale se positionne comme coordonnateur d'une action publique sociale de proximité. Depuis de nombreuses années, le CCAS a su multiplier les partenariats institutionnels et associatifs. Ces relations privilégiées et ces coopérations ont permis de traverser cette période de crise sanitaire sans réelle fin, encore aujourd'hui pour mieux reconstruire des solidarités envers les plus fragiles.

Un lieu de permanences pour les partenaires à caractère social

Le CCAS met à disposition un bureau de permanences pour des partenaires extérieurs dans le but d'offrir à la population un service de proximité. Le CCAS accueille dans ce cadre :

Au sein de ses locaux 6 rue des Capucins

- **La Banque de France** : accompagnement dans le cadre de la constitution de dossiers de surendettements, 1 jour par semaine
- **Le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)** : permanence d'une juriste concernant les questions relatives aux droits des femmes et des familles : 2 jours par semaine
- **Le Point Conseil Budget (PCB)** : accompagnement des personnes en situation de fragilité financière dans le suivi et la gestion de leur budget afin de lutter contre le surendettement.

	Nbre de contacts 2020	Nbre de contacts 2021
BANQUE DE FRANCE	150	117
CIDFF	134	193
PROXIMITE CANCER	26	15
PCB (action mise en place en mai 2021)	NR	25

Au sein des locaux 16 rue La Fontaine (le CCAS paie les charges locatives des locaux à Habitat 25)

- **APF France Handicap** : rencontres hebdomadaires avec les patients et leurs proches
- **Ligue contre le cancer** : suivi de personnes relevant de ce dispositif et mise en place d'actions : 2 fois par semaine
- **Ligue contre le cancer** : accompagnement psychologique et social du service « proximité cancer » : 1 jour par semaine

Au-delà d'un service de proximité en faveur de la population, ces permanences sont également un réel soutien aux agents du CCAS qui peuvent bénéficier de conseils réguliers et directs sur les situations qu'ils accompagnent. La proximité permet de renforcer le partenariat et participe pleinement à la qualité du travail effectué.

2. Des subventions annuelles pour les associations

THEMATIQUE	Montant
AIDE A LA SANTE / AU HANDICAP	5 150 €
AIDE ALIMENTAIRE	17 700 €
SOUTIEN A LA VIEillesse	11 475 €
HUMANITAIRE	6 100 €
AIDE SOCIALE	19 000 €
FAMILLE	1 300 €
TOTAL	60 725 €

Par ailleurs des subventions sont accordées chaque année dans le cadre des aides de Noël :

ASSOCIATIONS	Montant
APAT	1 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000 €
TRAVAIL ET VIE	1 000 €
TOTAL	3 000 €

3. Les cellules sociales

Mise en place en pleine période de pandémie, les membres de la **cellule sociale** ont continué à se mobiliser en 2021. Pilotée par la Vice-Présidente en charge du CCAS, cette instance réunit une fois par mois institutions (CCAS, Département, Etat, Ville de Pontarlier) et partenaires associatifs de l'action sociale (Travail et Vie, la Banque Alimentaire, Epicerie Solidaire, la Croix Rouge, ADDSEA, Les Restos du Cœur et la Marmite Solidaire).

C'est avant tout un outil de prévention et de gestion des situations de tension dans le but de maintenir une cohésion sociale la plus harmonieuse possible sur le territoire pontissalien.

Collectivement, les membres de la cellule ont dégagé deux axes stratégiques de travail : l'aide alimentaire et le logement.

IV. BUDGET

Service social CCAS - Coût 2021

Dépenses

Charges de personnel	331 084 €
Charges générales	85 868 € <i>loyer, électricité, téléphone, affranchissement...</i>
Portage repas	98 636 €
Téléalarmes	33 230 €
Secours d'urgence	12 170 €
Actions Noël	18 043 € <i>personnes âgées, personnes handicapées et CAP</i>
Subventions associations	71 031 €

TOTAL 650 061 €

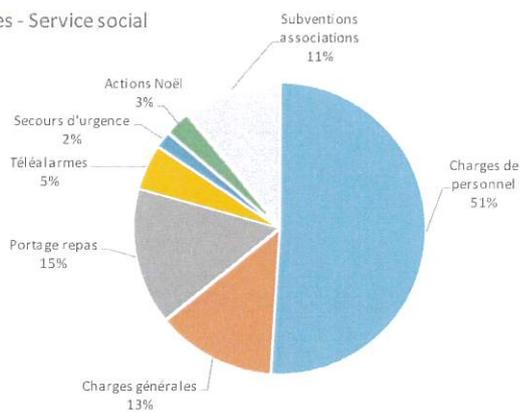
Recettes

Remboursement indemnités journalières	7 136 €
Produits des services (téléalarmes)	32 017 €
Subvention Département	54 305 €
Subvention Etat	124 838 € <i>dont SIAO</i>

TOTAL 218 297 €

Reste à charge CCAS 431 764 €
(dépenses - recettes)

Dépenses - Service social



Recettes - Service social

